

**MODALITES
PRATIQUES**Conditions
d'accèsLes épreuves
de sélection

Inscription

Calendrier

Frais
à envisager**FINANCEMENT
DES ETUDES****FORMATION****EXERCICE
PROFESSIONNEL****ADRESSE
POSTALE**185 rue Raymond Losserand
75674 Paris Cedex 14
Tél . : 01 44 12 83 85 / 82 48

E-mail : sifsi@ghpsj.fr

Conditions d'accès

Selon :

L'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

L'arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

L'instruction N°DGOS/RH1/2023/129 du 2 août 2023 relative à la mise en place d'un parcours spécifique d'accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers pour les aides-soignants

Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'Infirmier les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1—Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2—Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6.

Pour la validation de leur inscription, les candidats admis doivent s'acquitter des droits d'inscription auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère charge de l'enseignement supérieur.

Les épreuves de sélection

CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENT (Arrêté du 25 août 1969 fixant la liste des titres admis en dispense du baccalauréat de l'enseignement du second degré en vue de l'inscription dans les universités) :

Les candidats concernés par l'article 1 se préinscrivent sur la plateforme nationale Parcoursup. Se reporter au calendrier <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>. Les pièces justificatives des diplômes et expériences décrites dans les CV et projets professionnels sur la plateforme seront vérifiées et conditionnent la validation de l'inscription. Les dossiers incomplets seront rejetés.

CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (article L .6311-1 du code du travail) :

Sont concernés par cette catégorie les candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, c'est-à-dire, ayant cotisé trois années à un organisme de protection sociale en France. La date prise en compte est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection.

Passerelle à l'entrée en 2ème année pour les candidats aides-soignants :

Depuis la publication de l'arrêté du 3 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier, les aides-soignants disposant d'une **expérience professionnelle** en cette qualité **d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection** et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue selon la procédure ci-dessous, peuvent, à la suite d'un **parcours spécifique de formation de trois mois validé**, intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Conditions d'éligibilité pour entrer dans le dispositif :

- Expérience professionnelle d'AS **variée** d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC) voir ci-dessous
- AS doivent se porter volontaires (engagement écrit) et être retenus par leur employeur à cette fin
- Devront s'acquitter des droits d'inscription de 1ère année
- Détenir l'AFGSU (niveau 2) en cours de validité, si besoin l'actualisation pourra être réalisée avant l'entrée en 2A.

La formation des 3 mois pour une entrée en IFSI en septembre 2025, se déroulera d'avril à juin 2025, dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI du groupement universitaire Paris Cité . Les IFSI porteurs du dispositif n'ont pas été encore identifiés.

Les AS inscrits au pôle emploi ou en auto financement ne sont pas éligibles à ce dispositif**Pour tous les candidats :**

=====

Les épreuves de sélection se composent de :

- ◇ Un entretien de 20 minutes portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle comprenant notamment les pièces suivantes : la copie d'une pièce d'identité, les diplôme(s) détenu(s), les ou l'attestation(s) employeur(s) et attestations de formations continues, un curriculum vitae, une lettre de motivation.
- ◇ Une épreuve écrite d'une heure comprenant :
 - ⇒ une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes qui permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel
 - ⇒ une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes.

Chacune des deux épreuves est notée sur 20 points. Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20/40. Une date de sélection pour l'ensemble de la région Ile de France.

Les modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription sont disponibles dans chaque IFSI selon les modalités propres à chaque IFSI.

Le candidat s'inscrit dans un groupement IFSI Universitaire de la manière suivante :

- ◇ Il émet 2 vœux d'établissements au sein du même groupement universitaire par ordre de priorité.
- Si le candidat ne souhaite qu'un seul établissement, **il inscrira « aucun »** pour le 2ème vœu,
- ◇ Il retire le dossier d'inscription et le dépose dans l'IFSI de son vœu numéro 1.

Si le candidat obtient une note supérieure à la moyenne mais que son classement ne lui octroie pas de place dans l'IFSI de son vœu n°1, il est affecté dans l'IFSI de son vœu n°2 sous réserve de places disponibles. Le classement ne comporte pas de liste complémentaire.

Les IFSI du Groupement Université de Paris Cité:

Votre 1er vœu est :

- ◇ IFSI Paris Saint-Joseph (Paris 14ème)

Votre 2ème vœu peut être dans l'un des IFSI du groupement suivants :

- ◇ IFSI Virginie Olivier du CH Sainte-Anne GHT Paris Psychiatrie Neurosciences (Paris 14ème)
- ◇ IFSI des Diaconesses (Paris 12ème)
- ◇ IFSI Paris Croix Saint-Simon (Paris 19ème)
- ◇ IFSI Hôpitaux de Saint-Maurice Jean-Baptiste Pussin GHT 94 Nord
- ◇ IFSI C.A.S.H. de Nanterre GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine
- ◇ IFSI Beaujon AP-HP (92)
- ◇ IFSI Saint-Louis AP-HP (Paris 10ème) - **Rentrée en Février**
- ◇ IFSI Bichat-Claude Bernard AP-HP (Paris 18ème)
- ◇ IFSI Louis Mourier AP-HP (92)- **Rentrée en Février**
- ◇ IFSI Camille Claudel CH Argenteuil GHT Sud Val d'Oise Nord Hauts-de-Seine
- ◇ IFSI du GH Carnelle Portes de l'Oise GHT NOVO
- ◇ IFSI CH René Dubos Pontoise GHT NOVO
- ◇ IFSI F. Dolto de l'Hôpital Simone Veil-GH Eaubonne-Montmorency, GHEM- **Rentrée en Février**
- ◇ IFSI CH de Gonesse, GHT Plaine de France

Inscription aux épreuves de sélection : la fiche d'inscription est à retourner dûment complétée en majuscule, accompagnée des documents demandés ci-dessous à :

IFSI PARIS SAINT-JOSEPH - secrétariat infirmier (sélection IDE)

185, rue Raymond Losserand - 75674 PARIS cedex 14

A réception du dossier, le candidat recevra un accusé de réception de son inscription.

- ◇ La photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport ou d'un titre de séjour en cours de validité ;
- ◇ La fiche d'inscription jointe dûment remplie ;
- ◇ Les diplômes obtenus ;
- ◇ Les attestations employeurs justifiant de 3 ans d'exercice professionnel en France. La date à prendre en compte pour comptabiliser les 3 années est celle de la clôture des inscriptions aux épreuves de sélection. Si le candidat est en CDI, fournir un certificat de travail datant de moins d'un mois ;
- ◇ Un curriculum vitae ;
- ◇ Une lettre de motivation ;
- ◇ 4 timbres au tarif en vigueur (lettre de 20 g) ;
- ◇ Le règlement des frais d'inscription à la sélection* : **113 euros*** [56 euros* pour les salariés du Groupe Hospitalier Paris Saint-Joseph (GHPSJ, CMT et HML), joindre un certificat de travail datant de moins d'un mois].

*Ces droits sont acquis en cas de désistement après clôture des inscriptions sauf en cas de présentation d'un certificat médical attestant de l'incapacité du candidat à se présenter aux épreuves

Le calendrier

CANDIDATS BACHELIERS OU EQUIVALENT (DAEU et Capacité en droit) :

Les candidats concernés par l'article 1 se préinscrivent sur la plateforme nationale Parcoursup à compter du janvier 2025. Se reporter au calendrier <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

CANDIDATS ISSUS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (article L .6311-1 du code du travail) :

Les inscriptions sont ouvertes du 21 octobre 2024 au 02 décembre 2024 minuit (le cachet de la poste faisant foi).

- ◆ Epreuves orales ⇒ du mardi 03 décembre 2024 au 10 janvier 2025
- ◆ Epreuves écrites ⇒ Mardi 10 décembre 2024 à 13h30 - **Convocation à 12h30**
13h30-14h00 : sous-épreuve de rédaction
14h00-14h30 : sous-épreuve de calcul
- ◆ Affichage des résultats ⇒ Lundi 03 février 2025 à 14h00

Les candidats s'inscrivent et passent les épreuves de sélection dans l'IFSI où ils souhaitent effectuer leur formation.

Le candidat doit donner la confirmation écrite de son inscription au plus tard le lundi 10 février 2025, soit 5 jours après l'affichage (cachet de la poste faisant foi) et s'acquitter des droits d'inscription en formation d'un montant de 175 euros (sous réserve de modification par arrêté ministériel). Dans le cas contraire, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Les frais d'inscription restent acquis et ne seront pas remboursés en cas de désistement.

Tous les candidats reçoivent leurs résultats par voie postale. Les résultats sont postés le jour même de la promulgation des résultats.

Pré-rentrée administrative prévue : Mardi 26 août 2025 à confirmer

Rentrée prévue : Lundi 01 septembre 2025

Les dossiers d'inscription en formation seront téléchargeables sur notre site internet à l'adresse :

<https://www.hpsj.fr/ifsi/formation-infirmiere/selection-fpc-asap/>
(La date vous sera communiquée par mail)

Les frais à envisager pour la formation

(donnés à titre indicatif pour l'année 2024-2025 et soumis à variation annuelle)

► **175 euros de droits d'inscription (fixés annuellement par arrêté ministériel)** pour tous les étudiants, sauf ceux pris en charge par un employeur ou un organisme de financement.

► **535 euros de frais pédagogiques** : pour tous les étudiants sauf ceux pris en charge par un employeur ou un organisme de financement.

► **103 euros de Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)**, qui est un impôt mis en place dans le cadre de la loi ORE, permettant de créer, consolider et renforcer différents services, dans votre établissement et le Crous de votre académie. Le montant est collecté par le CROUS de Paris et fixé annuellement par arrêté ministériel.

Frais à envisager selon votre profil :

1. Les étudiants issus de la formation initiale (sortis du système scolaire ou universitaire depuis moins de 2 ans au moment de l'entrée en formation) s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (175 euros + 535 euros = 710 euros par an) ;

2. Les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail à l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (175 euros + 535 euros = 710 euros par an) .

3. Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (175 euros + 535 euros = 710 euros par an) ;

4. Les bénéficiaires d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétences), s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (175 euros + 535 euros = 710 euros par an) ;

5. Les bénéficiaires du RSA s'acquittent des frais d'inscription et des frais pédagogiques (175 euros + 535 euros = 710 euros par an) ;

Les étudiants pris en charge par un employeur ou en contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS (pour les - de 30 ans) n'ont pas à régler de frais de formation.

Attention : un contrat allocataire études signé avec un établissement hors convention CFA ADAFORSS ne dispense pas les étudiants de s'acquitter des frais de formation (8 241 euros par an) ;

Une prise en charge financière partielle de la formation par un employeur ou un autre organisme, implique que l'étudiant s'acquitte individuellement du montant des frais de formation restants (8 241 euros par an) ;

Dès qu'il en a la confirmation écrite par son employeur et AVANT la rentrée, le candidat transmet au secrétariat infirmier de l'IFSI cet accord, de façon à ce que l'établissement puisse établir une convention de formation avec l'employeur.

Il revient au candidat d'effectuer les démarches individuelles auprès des organismes financeurs au moins 6 mois avant l'entrée en formation afin de pouvoir informer l'IFSI de son statut.

Si la formation n'est pas financée par un de ces organismes, le paiement intégral de la formation est dû par le candidat, soit 24 723 euros pour les 3 ans (possibilité d'échelonner les paiements).

L'IFSI ne rémunère pas les études en soins infirmiers. Une indemnité de stage est versée aux étudiants pendant la durée des stages réalisée au cours de leurs formations sauf pour étudiants bénéficiant d'une rémunération de leur employeur .

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aides financières :

- ◇ Bourses du Conseil Régional d'Ile de France : www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/formations-sanitaires-sociales
- ◇ Promotion professionnelle
- ◇ Contrat d'apprentissage avec le CFA ADAFORSS (à partir de la 1ère année ; - de 30 ans) : www.adaforss.org/

Démarches à effectuer par vos soins :

- ◇ **si vous êtes sans emploi**, vous devez vous rapprocher avant l'entrée en formation, de l'agence France Travail de votre domicile afin de définir si vous pouvez bénéficier d'une allocation durant le temps de votre formation,
- ◇ **si vous êtes salarié issu du privé, vous devez** faire une demande de prise en charge auprès de votre employeur et/ou vous renseigner auprès de <https://www.transitionspro-idf.fr/accueil-particulier/projet-de-transition-professionnelle/>
- ◇ **Si vous êtes salarié issu du public**, vous renseigner auprès de votre employeur au titre de la promotion professionnelle.
- ◇ **si vous êtes originaire d'outre-mer**, faire une demande de prise en charge auprès de L'Agence De l'Outre-Mer pour la mobilité (LADOM).

Important : le statut d'étudiant n'est pas compatible avec le maintien du versement du RSA, sauf à titre dérogatoire. Certains demandeurs en principe exclus du bénéfice du revenu de solidarité active (RSA) peuvent cependant en effectuer la demande auprès du Conseil Général. Le président du Conseil Général peut leur accorder à titre dérogatoire le RSA si leur situation exceptionnelle au regard de leur insertion sociale et professionnelle le justifie (www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1971).

L'entrée en formation

Statut vaccinal :

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément au code de la santé publique : « *tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et autres professions de santé ..., qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme privé ou public de prévention ou de soins, doit être immunisé contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la tuberculose* ».

Les étudiants en soins infirmiers doivent donc présenter au plus tard le premier jour de la rentrée une attestation de leur statut vaccinal à jour du médecin traitant et un certificat d'aptitude psychologique et physique à suivre la formation signée par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (Arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des Instituts de Formation, titre III, article 54 et arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique).

Le dossier médical à compléter sera fourni par l'IFSI à l'issu des résultats de la sélection et avant l'entrée en formation.

Pour être apte à partir en stage, vérifiez dès à présent votre statut vaccinal et commencez les mises à jour nécessaires, notamment pour l'hépatite B.

La contre-indication à ces vaccinations constitue une contre-indication à suivre la formation.

La formation

Objectifs :

- Former des professionnels infirmiers en 3 ans.
- 3 ans pour apprendre un métier, en alliant la découverte des milieux de soins et les apports théoriques afin d'acquérir une solide compétence professionnelle.
- La pédagogie de l'institut de formation est centrée sur l'accompagnement de l'étudiant afin de l'aider dans la construction de son projet professionnel.

La formation est assurée par :

- **des formateurs permanents :**
cadres pédagogiques présentant une expérience professionnelle en secteur hospitalier et extra-hospitalier
- **des professeurs d'université chargés de l'enseignement des domaines de sciences biologiques et médicales, des sciences humaines, sociales et droit.**
- **des formateurs occasionnels :**
professionnels chargés d'enseignement spécifiques issus des professions de santé et universitaires (médecins, pharmaciens, psychologues, sociologues, juristes, diététiciens...)

Axes prioritaires du projet pédagogique formation IDE 2025-2028

- ① Suivi personnalisé de chaque étudiant durant les 3 années de formation par un cadre formateur référent identifié, à l'IFSI et en stage.
- ② Accompagnement de la formalisation du **Projet Professionnel** de l'étudiant et construction progressive de **son identité professionnelle**.
- ③ Objectif prioritaire : qualité des stages
 - visite pédagogique en stage, temps dédiés en groupe à la préparation, le déroulement et l'exploitation des stages, travail de collaboration avec les terrains de stage, formation des tuteurs de stage à l'IFSI ;
 - assurance qualité des terrains de stage : chartes d'encadrement, livrets d'accueil de l'étudiant élaborés par les terrains de stage et validés par l'IFSI, fiches d'identification des terrains de stage remplies par les étudiants, évaluation de la qualité de la formation en stage par les étudiants.
- ④ Partenariat avec l'université de médecine et de sciences humaines Université de Paris Cité :
 - travail collaboratif de construction des Cours Magistraux, des Travaux Dirigés et des évaluations des unités d'enseignement des domaines 1 et 2 (Sciences biologiques et médicales et Sciences Humaines sociales et droit) dans l'objectif de respecter les attendus de la formation infirmière et de sa certification ;
 - département des sciences infirmières universitaires (DUSI) pour le développement de la filière Master-Doctorat.
- ⑤ Démarche qualité : En 2016/2017, l'IFSI IFAS IFAP (Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture, d'Aide-Soignante et en Soins Infirmiers) Paris Saint-Joseph s'est engagé dans la formalisation de sa démarche d'assurance qualité en réalisant sa démarche d'évaluation interne en vue de se soumettre à l'évaluation externe par le Haut Conseil de l'Évaluation et de la Recherche (HCERES). Ils ont obtenu le 28 mai 2017 la certification "Centre de Formation" de l'Agence d'assurance qualité externe Méthode Ingénierie Service Qualité (METH.I.S.Q) pour une durée de 4 ans, renouvelée pour 4 ans suite à une visite en 2021.
Les instituts de formation bénéficient également de la certification QUALIOPi renouvelée en 2024 par l'organisme de certification AFNOR

Les spécificités de ce projet :

1. Formation au raisonnement clinique
2. Préparation « estivale » à l'entrée en formation
3. Mobilité européenne et internationale
4. Formation par la simulation et formation par la pratique
5. ECOS : Examen Clinique Objectif et Structuré
6. Formation par le e-learning (anglais)
7. Numérisation du dossier scolaire
8. Formation au travail d'équipe
9. Diversité des méthodes pédagogiques
10. Démocratie étudiante, vie et intégration à l'IFSI
11. Affirmation de soi - sophrologie

Ressources

250 terrains de stage Paris intra muros et petite couronne : Adossement au Groupe hospitalier Paris Saint-Joseph : participation des experts du terrain aux enseignements, terrains de stages variés et pointus, travail de proximité des tuteurs avec l'IFSI, allocation étude en troisième année, recrutement des jeunes diplômés.

L'institut de formation assure la recherche des stages selon un parcours individualisé défini par l'équipe pédagogique. Cependant, les étudiants recherchent obligatoirement un terrain de stage par an, et peuvent partir à l'étranger en semestre 4 ou 5 ou en province dès le semestre 2, selon les critères définis et présentés au cours de la formation.

L'équipe pédagogique est constituée de 14 cadres formateurs de formation infirmière. Elle assure sous la responsabilité de la directrice et de la coordinatrice pédagogique : l'organisation de la formation, les suivis pédagogiques et de stage, l'encadrement pédagogique, les enseignements spécifiques.

L'équipe administrative est constituée de :

- ◇ **2 assistantes de gestion administrative** qui assurent, sous la responsabilité de la directrice, le suivi des dossiers administratifs et financiers, le suivi des étudiants quant au financement de leurs études, les processus administratifs de sélection et de certification.
- ◇ **1 agent d'accueil** qui assurent l'accueil et l'orientation physique et téléphonique, la maintenance des locaux et du matériel pédagogique.

Les locaux : l'Institut est situé dans le sud ouest de Paris Intra Muros, dans un campus arboré. Les locaux sont neufs et spacieux (9 salles de cours, 2 salles de travaux pratiques, 1 salle informatique, 1 centre de documentation, 2 laboratoires de formation par la simulation), particulièrement propices à la formation et 1 cafétéria équipée de micro-ondes est à la disposition des étudiants.

Déroulement de la formation

Durée : 3 ans

60 semaines de stages, réparties dans des secteurs d'activités diverses (médecine, chirurgie, pédiatrie, psychiatrie, santé publique, gériatrie, réanimation, urgences ...)

60 semaines de cours théoriques et pratiques, réparties en unités d'enseignement.

Les cours sont dispensés du lundi au vendredi (8h30-18h) à l'IFSI et en distanciel pour les cours universitaires

Les stages :

- 5 semaines en semestre 1,
- 10 semaines en semestres 2, 3, 4, 5,
- 15 semaines en semestre 6.

L'emploi du temps des stages est organisé par les tuteurs de stage, selon les plannings du service, en lien avec l'IFSI.

Les congés scolaires :

- 2 semaines de congés d'hiver à Noël,
- 2 semaines de congés de printemps,
- 8 semaines de congés d'été.

L'exercice professionnel

Infirmier, infirmière, un métier aux multiples facettes :

- unités de soins (médecine, chirurgie, psychiatrie, pédiatrie, réanimation, urgences) au sein d'établissements publics ou privés,
- centres de soins à domicile,
- santé publique,
- établissements scolaires et entreprises,
- milieu carcéral,
- missions humanitaires à l'étranger.

Infirmier, infirmière, un métier aux multiples horizons :

- Puéricultrice,
- infirmier(e) de bloc opératoire,
- infirmier(e) anesthésiste,
- cadre de santé des hôpitaux en unité de soins ou en institut de formation.

Candidats Formation Professionnelle Continue (FPC)

Ouverture des inscriptions :

Lundi 21 octobre 2024

Date limite :

**Lundi 2 décembre 2024 à minuit
(le cachet de la Poste faisant foi)**

JOURNEE PORTES OUVERTES –IFSI PARIS SAINT JOSEPH

Samedi 1er février 2025 - 11h00 / 17h00

Jeudi 3 juillet 2025 - 17h00 / 20h00

Nos réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/IFSIParisSaintJoseph>

**[https://www.youtube.com/playlist?
list=PLX7EJCSB8CzSLYVH6KnKUUQ6F7BqR8eAn9](https://www.youtube.com/playlist?list=PLX7EJCSB8CzSLYVH6KnKUUQ6F7BqR8eAn9)**

<https://www.instagram.com/ifsiparissaintjoseph/>